

ETIQUETAGE SANITAIRE CERTIFICAT DE CONFORMITE

Décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils

Arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils

Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)



Nous vous confirmons que le produit
TEXLINE
est classé A+

Conformément au décret et à l'arrêté ci-dessus
Emissions mesurées après 28 jours, en $\mu\text{g}/\text{m}^3$, selon les normes ISO 16000

	Classe A+ Seuils en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Conformité
Formaldéhyde	<10	Rapport Floorscore SCS-FS-02145
Acétaldéhyde	<200	
Toluène	<300	Certification M1
Tétrachloroéthylène	<250	
Xylène	<200	
1,2,4-Triméthylbenzène	<1000	
1,4-Dichlorobenzène	<60	
Éthylbenzène	<750	
2-Butoxyéthanol	<1000	
Styrène	<250	
COVT	<1000	

De plus, nous confirmons les valeurs suivantes :

VOCT < 100 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ formaldéhyde < 5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ CMR non détectables

Fait à Saint Paul Trois Châteaux, le 23 juin 2021

Philippe MAGRO

Responsable technique produits

Gerflor
theflooringgroup

Z.I. du Bois des Lèdes - B.P. 6
26131 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX
S.A. au Capital de 1 932 385 €
RCS Lyon 726 056 152